

M. JOLLIFFE: Oui, on en révoque continuellement en ce qui a trait aux personnes qui ont été à la charge de l'Etat. Je regrette de ne pouvoir vous donner de chiffres touchant le nombre des ordres suspendus: nous ne tenons pas de statistiques là-dessus.

L'hon. M. HORNER: Serait-il possible de spécifier une certaine limite de temps, disons cinq ou dix ans, après quoi l'ordre de déportation serait annulé s'il n'était rien survenu de fâcheux et l'intéressé aurait droit à la citoyenneté?

M. JOLLIFFE: Je crois que cela exigerait une modification de la Loi.

L'hon. M. HAIG: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit alors de savoir s'il est désirable d'apporter certaines modifications à la Loi. Ces articles ont été rédigés il y a plusieurs années et ils sont demeurés dans les statuts sans qu'ils aient soulevé de critique. On a réalisé depuis lors un grand progrès dans l'examen et le traitement des personnes atteintes d'aliénation mentale. Il se peut fort bien que dans quelques années une commission de psychiatres déclare saine une personne comme celle à laquelle le sénateur Roebuck faisait allusion et dans ce cas l'interdiction pourrait être levée.

L'hon. M. ROEBUCK: Je ne vais pas plus loin que cela, monsieur le sénateur.

L'hon. M. CRERAR: Il ne faut pas perdre de vue, que cette loi a été rédigée il y a plusieurs années et qu'elle pourrait probablement être améliorée aujourd'hui par souci de justice et d'humanité.

L'hon. M. HAIG: Nous pourrions modifier la loi de façon à permettre à un requérant d'obtenir une nouvelle audition après cinq ou dix ans. Je préférerais cela plutôt que d'accorder trop de latitude au Ministre.

L'hon. M. BURCHILL: N'avez-vous pas confiance aux ministres?

L'hon. M. HAIG: Je ne les ai pas trouvés tellement dignes de confiance en matière d'impôt sur le revenu pour désirer leur accorder plus de latitude.

L'hon. M. ROEBUCK: En dernier lieu, je désire savoir si l'on peut améliorer la procédure en accordant plus de latitude au Ministre. Il est possible que vous ne désiriez pas répondre directement à cette question, monsieur Jolliffe, mais peut-être nous diriez-vous s'il existe des raisons de ne pas accorder une plus grande latitude au Ministre?

M. JOLLIFFE: Je ne tiens pas beaucoup à répondre à cette question, monsieur, sauf pour dire qu'il y a tellement de facteurs qui entrent en jeu dans cette question de déportation que le sujet justifierait une étude approfondie. La question du règlement des appels s'y rattacherait naturellement.

L'hon. M. ROEBUCK: Je conviens qu'une telle étude s'impose, mais comment nous y prendre?

M. JOLLIFFE: Ce n'est vraiment pas à moi de répondre.

L'hon. M. ROEBUCK: Nous pourrions recommander qu'une étude soit entreprise.

L'hon. M. HAIG: Oui. Nous pourrions recommander cela et demander que l'on accorde une attention toute particulière à la question de savoir si les pouvoirs du Ministre doivent être étendus en matière d'appel ou si la Loi devrait être modifiée de façon que l'on puisse demander de remettre en question un ordre de déportation après un délai de cinq ou de dix ans.

L'hon. M. CRERAR: Il peut y avoir d'autres articles de la Loi.

L'hon. M. DUPUIS: Toute la Loi devrait être révisée par un comité de cette Chambre ou de la Chambre des Communes.